

Rapport sur le Dialogue international avec les Peuples autochtones concernant le
Fonds de partenariat pour le carbone forestier
(FCPF)

I. Introduction

Une réunion internationale sans précédent a eu lieu sur l'île de Gaigirgordub, Guna Yala au Panama du 27 au 29 septembre 2011. Y ont participé des représentants de Peuples autochtones de 28 pays, des membres de la Banque mondiale, des Partenaires à la mise en œuvre et d'ONG du Nord et du Sud ainsi que des responsables de plusieurs gouvernements représentant le Comité des Participants au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).

Après trois jours d'échange d'informations et de discussions animées, le Comité de pilotage des Peuples autochtones ont présenté leurs propositions consensuelles. La Banque mondiale et les autres représentants ont noté avec satisfaction l'approche objective et l'esprit de partenariat de ces propositions. Les Peuples autochtones ont indiqué la nécessité d'effectuer des modifications mineures sur la première version de ces propositions, corrections qui ont été faites par les représentants des Peuples autochtones. Le document révisé intitulé « Plan d'action des Peuples autochtones concernant le FCPF » est présenté en Annexe I.

Plusieurs facteurs ont contribué au succès de la réunion, notamment :

- La courtoisie, l'hospitalité et l'exemplaire intendance forestière de nos hôtes : les autorités de Guna Yala et le peuple Guna
- La compréhension détaillée, l'engagement, l'effort intensif et la bonne volonté des participants
- Le cadre, qui était une véritable source d'inspiration, et les cérémonies d'ouverture quotidiennes, nous rappelant les multiples façons traditionnelles qu'ont les Peuples autochtones d'apprécier et de préserver les forêts du monde
- La capacité, l'engagement et la volonté de l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) de promouvoir un dialogue positif et de renforcer les liens afin que les Peuples autochtones soient durablement inclus dans les processus de REDD+.

II. Remerciements et mentions

Au nom des participants et du FCPF, l'équipe conjointe de la Banque mondiale et de la FMT souhaite réitérer sa profonde gratitude aux autorités de Guna Yala (Congrès général), représentées par les Sagla Dummads et leurs conseillers, pour leur accueil à Gaigirgordub. Nous vous remercions d'avoir passé toute la durée de la réunion

avec nous, d'avoir patiemment suivi les débats et de les avoir replacés dans le contexte de Guna Yala. Nous remercions le peuple Guna pour son hospitalité. Vous avez tout fait pour rendre notre séjour agréable et pour faire de cet événement un succès. Nous gardons à l'esprit votre protection et gestion attentives de votre territoire et de ses ressources naturelles. Votre vision a été une véritable inspiration.

Nous remercions tous les participants, à commencer par les représentants des Peuples autochtones qui ont parcouru de longues distances et rencontré des difficultés tout au long du voyage. Tous les représentants n'ont pu parvenir à Gaigirgordub pour des raisons de santé ou d'immigration. Nous tenons à affirmer à tous que la FMT a entrepris tous les efforts possibles pour assurer une participation maximale malgré les délais. Nous vous remercions d'être venus à Gaigirgordub de bonne foi et d'avoir travaillé sans relâche lors de cette réunion pour parvenir à un Plan d'action précis. Le Plan d'action a été élaboré et préparé par les Peuples autochtones et reflète une opinion qui n'est pas nécessairement partagée ni approuvée par la Banque mondiale, le FCPF ou la FMT.

Nous souhaitons mentionner la contribution précieuse des membres du Comité de pilotage dans la préparation et la direction de cet événement et nous nous réjouissons de revoir la plupart d'entre eux aux réunions de l'Assemblée des Participants et du Comité des Participants à Berlin en octobre 2011, où ils présenteront les conclusions et les recommandations.

Nous remercions également les membres du Comité des Participants (représentant à la fois les Pays REDD Participants et les Bailleurs Participants) ainsi que les observateurs issus d'organisations de la société civile qui ont fait l'effort d'assister à la réunion à Gaigirgordub. Leur présence a été importante et permettra de faciliter les futures discussions du CP sur les recommandations de cet événement.

Nous remercions les Partenaires à la mise en œuvre de nous avoir rejoints à Gaigirgordub car il est important que le FCPF adopte une position harmonisée sur les questions cruciales abordées durant ces trois jours.

Merci aux interprètes d'avoir travaillé de longues heures, d'avoir prêté leur voix aux multiples intervenants et d'avoir contribué à la traduction du document final.

Merci enfin à nos deux facilitateurs pour leur travail pendant ces trois jours et pour la production de ce rapport, ainsi qu'au personnel et aux bénévoles de l'*Instituto de Investigación y Desarrollo de Kuna Yala* (IIDKY) sous la direction de M. Atencio López pour leur appui attentif et soutenu à cet événement malgré toutes les difficultés.

Cet événement a été immortalisé par d'innombrables photos. Plusieurs se trouvent sur la page Facebook du FCPF à l'adresse

<http://www.facebook.com/media/set/?set=a.256631601045101.57968.100000947906732&l=bed029bb1f&type=1>.

III. Contexte de cette Réunion internationale

Le 11 avril 2011, Mme Joan Carling et M. Juan Carlos Jintiach ont adressé une lettre à la Banque mondiale demandant une consultation internationale des Peuples autochtones sur le FCPF. La Banque mondiale a répondu à cette lettre le 10 mai. Une proposition a été soumise au Comité des Participants au FCPF qui a approuvé la requête au mois de juin à Oslo. Les préparations ont démarré pour organiser une réunion au Panama en octobre, en raison de la proximité aux négociations de la CCNUCC. Un Comité de pilotage des Peuples autochtones a été constitué avec six dirigeants de Peuples autochtones (M. Kapupu Diwa Mutimanwa pour l'Afrique francophone, M. Nicholas Meitiaki Soikan pour l'Afrique anglophone, Mme Joan Carling pour l'Asie, M. Onel Masardule pour la Mésoamérique, M. Juan Carlos Jintiach pour l'Amérique du Sud et M. Fiu Mataese Elisara pour le Pacifique). Le Comité de pilotage avait demandé à la FMT d'organiser une réunion de trois jours dans un territoire autochtone. Peu après, la FMT a reçu une lettre du Congrès général de Guna Yala indiquant que le lieu de la réunion serait l'île de Gaigirgordub (anciennement El Porvenir).

Le Comité de pilotage a sélectionné des participants issus de six régions du monde et communiqué leur nom à la FMT. Le Comité de pilotage a également demandé à la FMT d'inviter plusieurs observateurs et a collaboré avec la Banque mondiale pour finaliser l'agenda de la réunion¹. D'importants efforts ont été déployés pour obtenir les visas et les billets d'avion des participants.

Le programme de la réunion prévoyait un partage d'informations clés telles que la présentation du FCPF, la décision de Cancun et le FCPF, les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les Partenaires à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF. Chaque présentation était suivie d'une session de questions/réponses. Deux caucus étaient aussi prévus pour les Peuples autochtones. L'objectif final était de « parvenir à un plan d'action possible » et l'agenda a été modifié en conséquence et selon les besoins du groupe.

« Le Plan d'action des Peuples autochtones concernant le FCPF », le programme de la réunion et la liste des participants sont fournis dans les annexes ci-dessous.

IV. Sessions

¹ Les échanges avant l'événement, le plan de préparation par le Comité de pilotage et par la FMT, le programme, les documents d'appui et les présentations à Gaigirgordub sont disponibles sur le site web du FCPF à l'adresse <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/327>.

La FMT et l'équipe de la Banque mondiale ont fait les présentations suivantes :

- Présentation du FCPF (voir la présentation à http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/2_FCPF_Overview_0.pdf);
- L'approche du FCPF concernant les mesures de sauvegarde, notamment l'Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) et le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) (voir la présentation à http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/3_FCPF_Common_Approach%26SESA%26BESMF.pdf);
- Cas pratiques d'exécution de l'ESES au Costa Rica et au Mexique (voir la présentation à http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/4_FCPF_Panama_Consultations_SESA-LAC_Presentation_FINAL.pdf);
- Le développement des politiques de sauvegarde à la Banque mondiale : session d'information (voir la présentation à http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/4_FCPF-Panama_2011_Lintner-Final_kgg.pdf).

Au cours des discussions qui ont suivi, les peuples autochtones ont réagi aux présentations. La FMT et l'équipe de la Banque mondiale ont répondu aux préoccupations soulevées. Un résumé de ces échanges est fourni dans les paragraphes suivants (les réactions des participants sont indiquées en caractères gras et les réponses de la FMT et de l'équipe de la Banque mondiale énumérées sous chaque point).

Des différences existent entre les standards de la Banque mondiale et de l'ONU dans les lignes directrices « conjointes » au FCPF et au Programme ONU-REDD concernant l'engagement des parties prenantes.

- La Banque mondiale reconnaît les différences de formulation des approches du Programme ONU-REDD et du FCPF. Néanmoins, en pratique, les résultats devraient être les mêmes.
- En pratique, la position du FCPF est la suivante : lorsque les opinions diffèrent quant au « standard supérieur » parmi les Partenaires à la mise en œuvre, le « standard supérieur » doit être appliqué lorsque les Partenaires à la mise en œuvre travaillent côte à côte.
- Dans les pays ayant ratifié la Convention 169 de l'OIT, la position du FCPF est que ces pays doivent respecter les obligations de ce traité.
- La Section 3.1 (d) de la Charte du FCPF stipule que le FCPF doit « respecter les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale en prenant en compte la nécessité d'une participation effective des Peuples

autochtones dépendant des forêts et d'autres populations forestières dans les décisions qui peuvent les concerner, en respectant leurs droits définis par les lois nationales et les obligations internationales applicables ».

Une participation intégrale et effective est nécessaire, ce qui peut être interprété comme une obligation de FPIC le cas échéant (par exemple pour les projets pilotes). Comment le FCPF va-t-il estimer que la participation des Peuples autochtones est intégrale et effective ?

- Selon la formulation explicite, les Parties prennent note de l'adoption de l'UNDRIP par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Selon les lignes directrices relatives à la Proposition de mesures pour la préparation à REDD+ (R-PP) (volet 1a), les dispositifs nationaux de gestion de la préparation doivent inclure des représentants des Peuples autochtones.
- Les lignes directrices conjointes concernant l'engagement des parties prenantes définissent un processus rigoureux avec des étapes concrètes de consultation et de participation des Peuples autochtones. Ces étapes aident les pays à respecter les obligations du R-PP en matière de consultation et de participation.
- Il convient de rappeler les principaux volets du R-PP :
 - Volet 1 : Organisation et consultation
 - 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation
 - 1b. Partage d'informations et dialogue rapide avec les principaux groupes de parties prenantes
 - 1c. Processus de consultation et de participation
 - Volet 2 : Préparation de la stratégie de REDD+
 - 2a. Évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance
 - 2b. Options stratégiques de REDD+
 - 2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+
 - 2d. Impacts environnementaux et sociaux pendant la préparation et la mise en œuvre de REDD+
 - Volet 3 : Développement d'un niveau de référence
 - Volet 4 : Conception d'un système de suivi
 - 4a. Émissions et absorptions
 - 4b. Bénéfices multiples, autres impacts et gouvernance

Comment le statut foncier sera-t-il pris en compte dans le cadre du FCPF ?

- Le volet 2a de la R-PP demande à ce que les pays évaluent leur utilisation des terres, les lois forestières, les politiques et la gouvernance. Cette évaluation est à son tour soumise à l'examen du Panel consultatif technique (TAP) et du Comité des Participants (CP).
- La PO 4.10 de la Banque mondiale prévoit la réalisation d'une évaluation sociale et la préparation d'un plan ou d'un cadre accordant une attention spéciale aux droits coutumiers dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la

propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie, à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal.

Comment les droits de l'homme s'inscrivent-ils dans les politiques de la Banque mondiale ?

- L'objectif explicite de la PO 4.10 de la Banque mondiale est de parvenir à un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones.

Quels sont les mécanismes de partage équitable des bénéfices et comment les Peuples autochtones participent-ils à la conception de ces mécanismes ?

- Les volets 2b, 2c et 2d de la R-PP demandent aux pays de développer ce type de mécanismes dans le cadre de leur préparation à REDD+, et ce de manière inclusive.
- Le volet 4b exige que le système national de MRV inclue le suivi des bénéfices sociaux et environnementaux.
- Les Pays REDD Participants feront un compte rendu à mi-parcours de l'exécution de la subvention pour la préparation.
- La plupart des Pays REDD Participants ayant reçu une subvention doivent préparer un ensemble de documents pour la préparation (R-Package) qui sera évalué par le CP sur la base de normes et de critères agréés d'ici juin 2012. Les Peuples autochtones ont été invités à se joindre au groupe en charge de l'élaboration du R-Package.
- Le Partenaire à la mise en œuvre produira un rapport annuel sur la subvention qui couvrira les aspects de sauvegarde.
- L'étape 4 des lignes directrices en matière de consultation et de participation (dans les lignes directrices conjointes concernant l'engagement des parties prenantes) prévoit « la conception de systèmes de partage de bénéfices pour une distribution équitable et efficace des revenus de REDD+ ».

Dites publiquement que la Banque mondiale estime que les éléments établis dans la décision de Cancun sur REDD+ sont couverts par les politiques de sauvegarde de la BM, notamment la PO 4.10 sur les Peuples autochtones

- La Banque mondiale juge que les éléments établis dans les sept garanties de la décision de Cancun sur REDD+ sont couvertes par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la PO 4.10 sur les Peuples autochtones, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Garanties de Cancun

Sauvegardes de la Banque mondiale

Garanties de Cancun	Sauvegardes de la Banque mondiale
(a) Action en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou compatibles avec ces objectifs	PO 4.01 sur l'évaluation environnementale et PO 4.36 sur les forêts
(b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales	PO 4.36 sur les forêts
(c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	PO 4.10 sur les Peuples autochtones
(d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales	PO 4.01 sur l'évaluation environnementale, PO 4.04 sur les habitats naturels, PO 4.36 sur les forêts, PO 4.10 sur les Peuples autochtones et PO 4.12 sur la réinstallation involontaire
(e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux	PO 4.04 sur les habitats naturels et PO 4.36 sur les forêts
(f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion	PO 4.01 sur l'évaluation environnementale, PO 4.04 sur les habitats naturels et PO 4.36 sur les forêts
(g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions	PO 4.01 sur l'évaluation environnementale (Annexe A)

Quelle est la réponse de la Banque mondiale à ses propres besoins en compétences ?

- Au siège de la Banque, du personnel supplémentaire ayant l'expertise requise (par exemple sauvegardes, médiation) a été ou sera recruté pour travailler sur REDD+, y compris le FCPF.
- Dans les bureaux nationaux, une action directe est entreprise pour aider le personnel à fournir un appui plus solide aux activités nationales de préparation à REDD+.

Des mécanismes efficaces de traitement des doléances seront-ils mis en place ?

- Pour la préparation à REDD+, un Pays REDD Participant dans le cadre du FCPF doit utiliser ou établir un mécanisme adapté de réponse aux réactions et aux doléances. Ce point apparaît à plusieurs endroits dans le modèle de R-PP, particulièrement sous le volet 1a, ainsi que dans l'Approche commune (en plus des mécanismes de responsabilité en place ou développés par le Partenaire à la mise en œuvre).
- La Banque mondiale a créé une nouvelle fonction de dialogue et de médiation et a recruté M. Amar Inamdar à cet effet : il apportera une assistance aux pays pour résoudre les problèmes liés au projet de façon culturellement appropriée.

La Banque mondiale a-t-elle le pouvoir de s'engager dans une «consultation mondiale» ? Comment cette consultation est-elle ramenée aux niveaux national et local ? Est-il possible d'organiser des consultations au niveau régional (par exemple pour deux ou trois pays) ?

- « Une réunion de consultation mondiale » est le terme utilisé dans la lettre du 11 avril 2011 adressée par Mme. Carling et M. Jintiach à la Banque mondiale mais cet événement a été renommé « dialogue international » à la suggestion du Comité de pilotage. Il est entendu que cet événement ne doit pas être interprété comme une consultation avec les Peuples autochtones de la manière comprise par les Peuples autochtones selon les termes du PO 4.10, de la Convention 169 de l'OIT ou de l'UNDRIP, mais plutôt comme un dialogue international.
- Les Pays REDD Participants doivent effectuer des consultations au niveau national comme le prévoient les lignes directrices sur la R-PP et les lignes directrices conjointes du programme ONU-REDD et du FCPF concernant l'implication des parties prenantes.
- Nous attendons des requêtes spécifiques pour d'autres événements dans le cadre du Plan d'action.
- Nous avons noté l'intérêt exprimé pour des événements au niveau régional en Afrique (par exemple en Afrique australe ou de l'Est) et dans le Cône Sud de l'Amérique du Sud.

Quel est l'avenir de REDD+ ? L'économie verte est-elle liée à REDD+ ?

Comment l'effondrement du marché du carbone affecte-t-il REDD+ ?

- REDD+ n'est pas directement affectée par les aléas actuels du marché du carbone car REDD+ n'est pas intégrée dans le marché du carbone autre que le marché volontaire, qui continue à croître malgré des volumes restreints.
- Indépendamment du marché, des ressources substantielles sont disponibles dans le FCPF, le Programme ONU-REDD, le Programme d'investissement forestier, le guichet spécial du Fonds pour l'environnement mondial consacré à REDD+, le Fonds forestier du bassin du Congo et d'autres initiatives multilatérales (plus d'1,6 milliards de dollars au total).
- Si ces ressources sont bien utilisées et si les pays REDD+ ont les cadres appropriés et réalisent les activités en conséquences, un flux supplémentaire de ressources financières peut être espéré à l'avenir. De nombreuses mesures requises dans le cadre de la préparation à REDD+ sont « sans regrets » c'est-à-dire qu'elles satisfont des besoins autres que ceux de REDD+ et ont été recherchées dans le passé.

Pourquoi les Peuples autochtones ne peuvent-ils avoir directement accès au financement du FCPF ou de la Banque mondiale ?

- Les Peuples autochtones ont directement accès aux ressources gérées par la Banque mondiale et par d'autres institutions comme par exemple le Programme du FCPF pour le renforcement des capacités des Peuples autochtones (voir <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/248>) et le Mécanisme de subvention spéciale dans le cadre du Programme d'investissement forestier (voir <http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/node/1956>).

Que se passe-t-il si une communauté déclare ne pas vouloir de REDD ?

- Selon la PO 4.10 de la Banque mondiale, si un soutien massif des communautés autochtones au projet proposé n'est pas assuré, la Banque mondiale ne financera pas ce projet.

Que se passe-t-il si le gouvernement viole les droits des Peuples autochtones par l'utilisation de la force armée ?

- Selon la PO 4.10 de la Banque mondiale, le processus de développement doit respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Si un soutien massif des communautés autochtones au projet proposé n'est pas assuré, le financement de la Banque mondiale n'est pas accordé.

Les Annexes I, II et III ci-dessous contiennent respectivement le « Plan d'action des Peuples autochtones concernant le FCPF », le programme de la réunion et la liste des participants.

Annexe I

Dialogue international avec les Peuples autochtones sur le Fonds de partenariat
pour le carbone forestier
(FCPF)

Gaigirgordub, Guna Yala, Panama, 27 au 29 septembre 2011

Plan d'action des Peuples autochtones concernant le FCPF

Reconnaissant et appréciant l'accueil par le peuple Guna de cet événement à Gaigirgordub, Guna Yala au Panama du 27 au 29 septembre 2011

Et appréciant le soutien du Comité des Participants au FCPF (CP) et de l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) pour ce dialogue international

Nous, les Peuples autochtones participants, convenons par la présente du plan d'action suivant concernant le FCPF :

Préambule :

Ayant à l'esprit que ce dialogue des Peuples autochtones sur le FCPF est le début d'un processus mondial d'engagement entre les Peuples autochtones et le FCPF ;

Reconnaissant que ce dialogue doit être basé sur la reconnaissance et le respect des droits des Peuples autochtones consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (UNDRIP), dans la Convention 169 de l'OIT et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux peuples autochtones comme standard minimum ;

Soulignant la nécessité d'un renforcement des capacités des Peuples autochtones comme cruciale à leur participation intégrale et effective dans les processus et les mécanismes – au niveaux local, national, régional et mondial – relatifs au FCPF et à REDD+ ;

Demandant à ce que le dialogue mondial futur sur le FCPF soit coordonné par le Comité de pilotage international des Peuples autochtones composé de membres de populations autochtones dûment désignés par région géographique

Objectif :

Ce plan d'action a pour objectif d'assurer une mise en œuvre par le FCPF de l'accord de Cancun sur REDD+ en particulier par rapport à la participation intégrale et effective des peuples autochtones, en respectant leurs droits et leur savoir traditionnel et en fournissant un système d'information sur les sauvegardes pour le Suivi, la notification et la vérification (MRV).

Plan d'action :

Les trois Plans d'action suivants (A, B et C) sont mis en œuvre immédiatement et intégralement :

A. Renforcement des capacités et participation

1. Renforcement des capacités des peuples autochtones par la sensibilisation et le partage d'informations aux niveaux international, régional, national et infranational.
2. Attention plus soutenue au renforcement des capacités des femmes et des jeunes pour garantir leur participation effective – en prenant en compte leurs problèmes et préoccupations spécifiques – dans le processus et le mécanisme du FCPF.
3. Facilitation de moyens de communication entre les organisations des peuples autochtones et le FCPF par le biais de points de contact dument désignés et incluant des dispositions pour la traduction de documents et l'interprétation en espagnol, en français et en anglais.
4. Garantie de la participation intégrale et effective des peuples autochtones – avec un soutien financier aux représentants des peuples autochtones – dans les processus nationaux, régionaux et internationaux du FCPF.
5. Invitation de juristes issus des peuples autochtones dument sélectionnés – avec l'appui logistique du FCPF – aux dialogues et aux réunions des peuples autochtones concernant le FCPF.
6. Participation requise de tous les partenaires à la mise en œuvre du FCPF dans les mécanismes d'engagement des peuples autochtones au niveau régional.
7. Appui aux initiatives des peuples autochtones de renforcement de leur propriété et de leur gestion des forêts ainsi que de leurs systèmes traditionnels de gouvernance.
8. Garantie de la participation d'experts des populations autochtones à l'UNPFII et d'autres organes et procédures des Nations Unies pertinents pour le processus et le mécanisme du FCPF, y compris une participation dans le CP du FCPF.
9. Inclusion d'experts des peuples autochtones approuvés par les organisations autochtones dans la réalisation d'activités ou de projets du FCPF attribués par contrat à des consultants.

ACTION NÉCESSAIRE DE LA PART DU FCPF : Allocation de ressources financières adéquates pour appuyer ce plan d'action sur le renforcement des capacités et la participation.

B. Sécurisation des droits des peuples autochtones par une mise en œuvre effective de sauvegardes et un suivi d'indicateurs de performance.

1. Le FCPF finance une étude mondiale sur le statut foncier des terres forestières des peuples autochtones afin de recommander des mesures de renforcement des réformes foncières et de la gouvernance forestière dans les pays couverts par le FCPF. Le Comité de pilotage international des peuples autochtones définit les termes de référence (TdR) de cette étude avec l'appui technique de la FMT. Le FCPF apporte les ressources financières nécessaires à la réalisation de cette étude.

2. Le FCPF développe et exécute un cadre solide et détaillé d'évaluation des résultats et de suivi des impacts des sauvegardes – y compris des indicateurs de suivi participatif – tout au long du cycle de REDD+. Dans ce contexte, le FCPF doit intégralement et effectivement s'engager de bonne foi avec les peuples autochtones pour examiner et développer les directives et les indicateurs du suivi et de l'évaluation des sauvegardes de REDD+, notamment, mais non exclusivement, les Lignes directrices communes concernant l'engagement des parties prenantes, l'Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'EFMA, l'ensemble des documents de préparation, le fonds carbone etc. L'examen doit porter sur les principaux aspects relatifs au respect des droits et du savoir traditionnel des peuples autochtones dans les domaines critiques suivants :

- Statut foncier des terres forestières
- Moyens de subsistance durables et notamment les modes de vie traditionnels
- Partage équitable des bénéfices
- Participation intégrale et effective des peuples autochtones notamment la mise en œuvre du Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (FPIC)
- Gouvernance
- MRV

3. La FAO doit impliquer les peuples autochtones dans la revue de sa proposition pour devenir un partenaire à la mise en œuvre, en particulier concernant sa politique d'évaluation des impacts environnementaux et la proposition d'un mécanisme de responsabilité.

4. Le FCPF garantira l'information et la sensibilisation des peuples autochtones sur les sauvegardes, les mécanismes de responsabilité et les lignes directrices des partenaires à la mise en œuvre et assurera l'engagement continu des peuples autochtones avec les partenaires à la mise en œuvre à tous les niveaux (national, régional et international).

5. Le FCPF demandera une revue des lignes directrices concernant l'implication des parties prenantes pour inclure un engagement pour la mise en œuvre de l'UNDRIP dans les pays couverts par le FCPF et le programme ONU-REDD, de la Convention 169 de l'OIT dans les pays ayant ratifié la Convention et d'autres instruments

internationaux applicables relatifs aux droits de l'homme dans les pays où ces instruments ont été ratifiés ou adoptés.

6. Le FCPF établira des mécanismes régionaux de recours avec la participation intégrale et effective des peuples autochtones dans la conception de ces mécanismes et dans la définition des TdR.

7. Le FCPF diffusera des informations détaillées et organisera des consultations avec les peuples autochtones sur le fonds carbone établi dans le cadre du FCPF afin de garantir que leurs préoccupations et problèmes en tant que détenteurs des droits soient entièrement pris en compte.

ACTION NÉCESSAIRE DE LA PART DU FCPF : Allocation de ressources financières adéquates pour appuyer ce plan d'action de sécurisation des droits des peuples autochtones à travers la mise en œuvre effective des sauvegardes et du suivi des indicateurs de performance.

En particulier, le CP et la FMT doivent faciliter la réalisation d'ateliers régionaux, et ensuite d'une réunion internationale en 2012, avec les peuples autochtones sur les sujets suivants :

1. Revue des lignes directrices et des instruments du FCPF en particulier les Lignes directrices communes concernant l'engagement des parties prenantes, l'Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'ensemble des documents pour la préparation (R-Package) concernant la mise en œuvre des sauvegardes, les indicateurs de performance, les outils de suivi et d'évaluation et d'autres aspects

2. Mise en place d'un processus régional d'engagement des peuples autochtones sur le FCPF avec la participation des partenaires à la mise en œuvre du FCPF et incluant une présentation de leurs politiques de sauvegarde, de leurs lignes directrices et autres documents. Mise en place de mécanismes de recours au niveau régional.

3. Présentation et discussions sur le fonds carbone afin d'assurer que les préoccupations des parties prenantes soient bien prises en compte.

C. Allocation de ressources adéquates et spécifiques pour les peuples autochtones

1. Le FCPF augmente son financement pour le renforcement des capacités des populations autochtones d'1 million USD (200.000 USD par an) à 4 millions USD pour la phase de préparation (2011-14) afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action des populations autochtones. Un organe consultatif mondial, ayant un pouvoir de décision, doit être créé avec les membres suivants : deux (2) représentants des populations autochtones de chacune de ces régions : Afrique,

Amérique latine et Asie et un (1) représentant des populations autochtones de la région Pacifique, deux (2) représentants du CP et deux (2) représentants de la FMT. Les représentants des populations autochtones seront choisis selon une procédure d'autosélection.

ACTION NÉCESSAIRE DE LA PART DU FCPF : Approbation de 3 millions USD supplémentaires pour la phase de préparation.

2. Le FCPF doit garantir une participation intégrale et effective des populations autochtones avec un appui financier aux représentants des populations autochtones lors des processus régionaux et internationaux concernant le FCPF.